

## PLAN DE COURS

# FOR-4030 : Aménagement des forêts privées

NRC 14972 | Hiver 2022

Préalables : Crédits exigés : 30

Mode d'enseignement : Comodal

Temps consacré : 3-0-6

Crédit(s) : 3

Ce cours aborde la forêt privée comme système de gestion des ressources et d'organisation du territoire. Il met l'accent sur les acteurs (propriétaires forestiers et institutions) et sur les modes de gouvernance des forêts privées. Il explore le contexte général des forêts privées (aspects historiques, géographiques, économiques, politiques, sociaux, culturels, législatifs, juridiques, administratifs et environnementaux) dans l'objectif de comprendre et d'interpréter la diversité des réalités de la forêt privée. Les volets sociologique et humain de l'aménagement forestier et intégré y sont priorisés dans le but de développer les compétences nécessaires pour mener des interventions adaptées à l'échelle des forêts privées.

La formation comodale combine de façon simultanée les modes de formation en présentiel et à distance synchrone. Chaque séance peut être suivie aussi bien en classe qu'à distance ce qui permet à l'étudiant de choisir sur une base hebdomadaire le mode de diffusion qui lui convient, en fonction de ses besoins ou de ses préférences. Les enregistrements des présentations, diffusés en direct et en différé sur le site Web du cours, sont effectués chaque semaine, à l'heure indiquée, avec des étudiants présents (en classe virtuelle et en classe physique) qui peuvent ainsi poser des questions et intervenir. Les examens sous surveillance des cours en formation comodale nécessitent un déplacement sur le campus ou dans l'un des centres d'examen hors campus. Ils ont lieu en soirée ou la fin de semaine et peuvent donc se dérouler à un autre moment que la plage prévue pour les séances synchrones. Plus de détails seront fournis ultérieurement.

## Plage horaire

Cours en classe			
mardi	12h30 à 15h20	<a href="#">GHK-1340</a>	Du 10 janv. 2022 au 22 avr. 2022
Classe virtuelle synchrone			
mardi	12h30 à 15h20		Du 10 janv. 2022 au 22 avr. 2022

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

## Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=139937>

## Coordonnées et disponibilités

Maude Flamand-Hubert

*professeure responsable*

ABP 2145-E

[maude.flamand-hubert@sbf.ulaval.ca](mailto:maude.flamand-hubert@sbf.ulaval.ca)

Tél. : 418 656-2131 poste 16435

Jean-Claude Ruel

*Enseignant*

[Jean-Claude.Ruel@sbf.ulaval.ca](mailto:Jean-Claude.Ruel@sbf.ulaval.ca)

## André Desrochers

Professeur titulaire, collaborateur

Abitibi-Price, local 2145-A

<https://www.sbf.ulaval.ca/professeurs/andre-desrochers>

### Disponibilités

Si vous avez des questions ou problèmes, veuillez communiquer avec moi, en utilisant l'outil "Envoi de courriel" à gauche, sur votre écran.

## Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca> 

418-656-2131 poste 414331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 414331

Automne et hiver	
Lundi au jeudi	8 h à 19 h
Vendredi	8 h à 17 h 30
Été	
Lundi au jeudi	8 h à 17 h
Vendredi	8 h à 16 h

# Sommaire

---

<b>Description du cours</b> .....	<b>4</b>
Introduction .....	4
Objectifs généraux .....	4
Approche pédagogique .....	4
Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental .....	5
Modalités d'encadrement .....	5
Charge de travail et calendrier .....	5
<b>Contenu et activités</b> .....	<b>5</b>
<b>Évaluation et résultats</b> .....	<b>6</b>
Liste des évaluations .....	6
Informations détaillées sur les évaluations sommatives .....	6
Choix du sujet pour le diagnostic de territoire .....	6
Communication orale I .....	6
Communication orale II .....	7
Participation .....	7
Diagnostic de territoire .....	7
Examen final .....	8
Barème de conversion .....	8
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat .....	8
Correction linguistique, retard et présentation des travaux .....	8
Absence aux examens .....	9
Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle .....	9
Évaluation de l'enseignement .....	9
Gestion des délais .....	9
<b>Matériel didactique</b> .....	<b>10</b>
Portail thématique de la Bibliothèque .....	10
<b>Bibliographie</b> .....	<b>10</b>
Bibliographie .....	10

# Description du cours

---

## Introduction

Le cours *Aménagement des forêts privées* s'inscrit dans le cadre des programmes de baccalauréat en aménagement et environnement forestiers et de baccalauréat coopératif en opérations forestières. Il est également offert à titre de cours optionnel pour tous les programmes qui l'autorisent aux étudiant-e-s intéressé-e-s à mieux comprendre la forêt privée comme système de gestion des ressources et d'organisation du territoire. Le cours a pour objectif de fournir une connaissance de base pour favoriser des interventions adaptées à l'échelle de la forêt privée en sensibilisant les étudiant-e-s à la complexité du contexte de la forêt privée et à son grand potentiel.

## Objectifs généraux

Ce cours aborde la forêt privée comme système de gestion des ressources et d'organisation du territoire. Il met l'accent sur les acteurs (propriétaires forestiers et institutions) et sur les modes de gouvernance des forêts privées. Il explore le contexte général des forêts privées (aspects historiques, géographiques, économiques, politiques, sociaux, culturels, législatifs, juridiques, administratifs et environnementaux) dans l'objectif de comprendre et interpréter la diversité des réalités de la forêt privée. Les volets sociologique et humain de l'aménagement forestier et intégré y sont priorités dans le but de développer les compétences nécessaires pour mener des interventions adaptées à l'échelle des forêts privées.

Le cours permet, notamment:

- De comprendre les forêts privées comme environnement naturel et social;
- D'identifier les grandes problématiques, enjeux et perspectives de développement des forêts privées ;
- D'expliquer le rôle et la structure de fonctionnement des différents organismes impliqués dans l'aménagement des forêts privées ;
- De se familiariser avec les différents outils de gestion propres à la forêt privée;
- De développer le sens critique et de débattre sur le cadre actuel et futur de l'aménagement des forêts privées au Québec;
- De développer les compétences communicationnelles et en gestion de projet nécessaires dans le contexte de l'aménagement des forêts privées.

## Approche pédagogique

Le cours *Aménagement des forêts privées* est conçu selon une approche pédagogique interactive qui vise à acquérir les connaissances fondamentales sur la gestion durable des forêts privées au Québec et à développer des compétences en analyse de situations complexes, en communication et en gestion de projet. À cet égard, votre **participation active** aux différentes activités du cours constitue un élément fondamental de la démarche pédagogique. Elle permet de rencontrer et d'échanger avec différents intervenant.es oeuvrant dans le milieu des forêts privées; d'échanger avec les collègues étudiant.es; et de débattre des enjeux liés à la forêt privée.

La formule pédagogique est conçue pour cheminer du général au particulier et accompagner les étudiant-e-s dans l'élaboration des différentes étapes du travail long (diagnostic de territoire). Les séances comporteront des périodes de cours magistraux visant à transmettre des connaissances fondamentales sur les forêts privées; des périodes de conférence et d'échanges avec des intervenant.es actifs dans le domaine de la forêt privée; des ateliers de présentation et d'échanges autour de l'actualité et des travaux.

## Calendrier des séances

Chaque semaine, la séance du cours sera disponible en ligne sur le portail la veille de la séance. Vous y trouverez :

- les objectifs spécifiques;
- les notes de cours;
- les intervenant.es invité.es;
- des adresses de sites Web ou la bibliographie à consulter;
- les tâches à réaliser avant, pendant ou après la séance.

Une version pdf de la présentation PPT sera déposée sur le portail en même temps que le lien pour visionner la séance en mode asynchrone.

ATTENTION : certaines séances pourraient être déplacées ou ajustées en fonction des mesures sanitaires ou de la disponibilité de certains intervenant.es invité.es.

## Travaux et évaluations

Le cours Aménagement des forêts privées est offert pour la première fois à l'hiver 2022 en formule comodal. Afin d'assurer le succès pédagogique du cours, votre engagement est important dans les différentes activités. En ce sens, des options sont proposées pour chacun des modes d'évaluation.

## Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental

Les étudiants qui ont une lettre d'Attestation d'accommodations scolaires obtenue auprès d'un conseiller du secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation en classe ou pour les évaluations puissent être organisées. Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le secteur ACSESH au 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires à l'adresse suivante : <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/presentation/> 

## Modalités d'encadrement

Dans le but de stimuler les échanges et les compétences en communication, le forum de discussion est le lieu privilégié pour poser des questions ou partager de l'information.

Du temps sera aussi disponible lors des séances de cours pour poser des questions.

L'étudiant-e peut également communiquer en tout temps avec l'enseignante responsable par le biais du courrier électronique offert sur le site du cours. Bien que la responsable du cours s'efforce de répondre le plus rapidement possible, vous devez prévoir un délai de réponse de 48 heures; et de 72 heures si votre message est envoyé durant les jours de fin de semaine ou les jours fériés. Pour les rencontres individuelles, vous devez prévoir un délai d'une semaine pour obtenir un rendez-vous.

## Charge de travail et calendrier

Ce cours de trois crédits est offert exceptionnellement à l'hiver 2021 à distance sur une session de 14 semaines. La somme de travail exigée pour l'étude des modules et la réalisation des évaluations est par conséquent évaluée à environ 126 heures. En moyenne, la charge de travail hebdomadaire est donc d'environ 9 heures.

## Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
<b>Première partie 1 : Contexte géographique, historique et social des forêts privées</b>	
1. Présentation du plan de cours - Coup d'oeil sur les forêts privées du Québec	11 janv. 2022
2. Contexte socio-historique des forêts privées	18 janv. 2022
3. Dimensions sociologiques et gouvernance politique des forêts privées	25 janv. 2022
4. Présentations orales I	1 févr. 2022

5. Présentations orales II	8 févr. 2022
Voix et visages de la forêt privée	
Deuxième partie: Aménagement forestier et intégré en forêt privée	
6. Aménagement forestier et intégré à l'échelle des forêts privées : introduction	15 févr. 2022
7. Table ronde : approfondir et questionner les particularités de l'aménagement forestier et intégré en forêt privée	22 févr. 2022
8. Aspects économiques de l'aménagement en forêt privée	1 mars 2022
9. Semaine de lecture	8 mars 2022
10. Processus de décision en forêt privée	15 mars 2022
11. Agroforesterie, PFNL	22 mars 2022
Évaluations finales	
12. Présentations orales III	29 mars 2022
13. Présentations orales IV	5 avr. 2022
14. Présentations orales V	12 avr. 2022
15. Examen	19 avr. 2022

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

## Évaluation et résultats

### Liste des évaluations

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Choix du sujet pour le diagnostic de territoire	Dû le 8 févr. 2022 à 23h59	Individuel	10 %
Communication orale 1	Dû le 8 févr. 2022 à 23h59	Individuel	10 %
Communication orale II	Dû le 12 avr. 2022 à 23h59	Individuel	10 %
Participation	À déterminer	Individuel	10 %
Diagnostic de territoire	Dû le 12 avr. 2022 à 23h59	Individuel	35 %
Examen final	Le 19 avr. 2022 de 12h25 à 15h35	Individuel	25 %

### Informations détaillées sur les évaluations sommatives


#### Choix du sujet pour le diagnostic de territoire

Date de remise : 8 févr. 2022 à 23h59

Mode de travail : Individuel

Pondération : 10 %

Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Fichiers à consulter :  [FOR-4030-7030\\_choix du sujet\\_H2022.pdf](#) (557,41 Ko, déposé le 11 janv. 2022)

## Communication orale 1

Date de remise :	8 févr. 2022 à 23h59
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	10 %
Remise de l'évaluation :	<a href="#">Boîte de dépôt</a>
Fichiers à consulter :	 <a href="#">FOR-4030-7030_communication orale 1.pdf</a> (664,6 Ko, déposé le 6 janv. 2022)

## Communication orale II

Date de remise :	12 avr. 2022 à 23h59
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	10 %
Remise de l'évaluation :	<a href="#">Boîte de dépôt</a>
Fichiers à consulter :	 <a href="#">FOR-4030-7030_communication orale II.pdf</a> (494,29 Ko, déposé le 6 janv. 2022)

## Participation

Date de remise :	À déterminer
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	10 %
Remise de l'évaluation :	Participation aux séances et aux forums
Directives de l'évaluation :	

Un des objectifs du cours Aménagement des forêts privées porte sur le développement de compétences analytiques et critiques, ainsi que la capacité à communiquer et à exposer des idées à l'oral ou à l'écrit.

Dans le cadre des présentations faites par les conférenciers invités ou lors des présentations orales des autres étudiant.es, vous serez appelé.e.s à poser des questions et à émettre des commentaires élaborés et constructifs. Selon les semaines, des questions pourront être soumises au préalable par la professeure. Les interventions pourront être spontanées de la part de l'étudiant.e, ou la professeur pourra interpeler directement les étudiant.es pour s'exprimer sur un sujet. L'évaluation portera sur l'effort réalisé par l'étudiant.e pour élaborer des interventions pertinentes et constructives. Pour y parvenir, l'étudiant.e doit être en mesure de faire des liens entre différentes notions apprises dans le cours, des notions apprises préalablement dans le cadre de ses études ou de ses expériences, ou avec les interventions des autres étudiant.es. L'évaluation globale sera réalisée sur la base de plusieurs interventions au cours de la session, afin de favoriser le développement des compétences.

## Diagnostic de territoire

Date de remise :	12 avr. 2022 à 23h59 Autoévaluation : 12 avr. 2022 à 23h59
Mode de travail :	Individuel
Pondération :	35 %
Répartition de la correction et critères :	95 % Corrigé par l'enseignant 5 % Autoévaluation


Critère	Notation
Organisation et structure du travail	2

Qualité des informations et des références (précision et rigueur)	2
Cohérence générale des idées et du texte	2
Fluidité du texte et qualité de la syntaxe	2
Originalité de la réflexion	2

Remise de l'évaluation :

[Boîte de dépôt](#)

Fichiers à consulter :

 [FOR4030-7030\\_Diagnostic\\_H2022.pdf](#) (576,42 Ko, déposé le 7 janv. 2022)

## Examen final

Date : Le 19 avr. 2022 de 12h25 à 15h35

Mode de travail : Individuel

Pondération : 25 %

Directives de l'évaluation :


L'examen final est un examen de 180 minutes qui sera effectué à distance. Il porte sur l'ensemble de la matière et est constitué de questions objectives, aux réponses courtes ou à court développement. Des questions à développement demandant une synthèse des connaissances sont aussi soumises à l'étudiant-e. L'utilisation des notes de cours est autorisée.

## Barème de conversion

Cote	% minimum	% maximum
A+	89,5	100
A	86,5	89,49
A-	83,5	86,49
B+	80,5	83,49
B	77,5	80,49
B-	74,5	77,49

Cote	% minimum	% maximum
C+	71,5	74,49
C	68,5	71,49
C-	64,5	68,49
D+	60,5	64,49
D	54,5	60,49
E	0	54,49

## Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 22 à 32 dudit Règlement, à : <http://ulaval.ca/reglement-disciplinaire> 

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formateurs soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
- v. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, [https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire\\_general/Reglements/Reglement\\_des\\_etudes.pdf](https://www.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/Reglement_des_etudes.pdf). Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]



## Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Un maximum de 15 % pourra être enlevé aux résultats de chacun des examens et des travaux pour des fautes de grammaire, d'orthographe, de ponctuation ou de syntaxe, ainsi que pour la propreté du document, et cela à raison d'un demi-point (0,5 %) par faute ou erreur constatée. La correction des travaux d'étudiants non francophones fera l'objet d'une considération particulière.

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

## Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.

Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.

Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens, à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) ou à des motifs religieux quelconques n'est acceptable.

Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.

L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

## Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle

Afin de bénéficier de mesures d'accommodement pour les cours ou les examens, un rendez-vous avec une conseillère ou un conseiller du Centre d'aide aux étudiants travaillant en **Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH)** est nécessaire. Pour ce faire, les étudiants présentant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle permanente doivent visiter le site [monPortail.ulaval.ca/accommodement](http://monPortail.ulaval.ca/accommodement) et prendre un rendez-vous, le plus tôt possible. Au cours de la semaine qui suit l'autorisation des mesures, l'activation des mesures doit être effectuée dans [monPortail.ulaval.ca/accommodement](http://monPortail.ulaval.ca/accommodement) pour assurer leur mise en place.

Les étudiants ayant déjà obtenu des mesures d'accommodements scolaires doivent procéder à l'activation de leurs mesures pour les cours et/ou les examens dans [monPortail.ulaval.ca/accommodement](http://monPortail.ulaval.ca/accommodement) afin que celles-ci puissent être mises en place. Il est à noter que l'activation doit s'effectuer au cours des deux premières semaines de cours.

## Évaluation de l'enseignement

À la fin de ce cours à distance, il est possible que votre faculté, département ou école procède à son évaluation afin de vérifier les différentes dimensions d'un cours. Si c'est le cas, un questionnaire d'évaluation sera rendu accessible sur le web [*ou transmis par la poste selon le cas*] permettra d'améliorer ce cours. Cette dernière étape est très importante et les responsables du cours vous remercient à l'avance pour votre collaboration.

## Gestion des délais

Le cheminement d'apprentissage proposé au calendrier doit être respecté dans la mesure du possible. Ainsi, tout travail remis en retard sera verra attribuer une pénalité 5% par jour de retard jusqu'à un maximum de 25%. Par exemple, si un travail est à remettre le 23 janvier à 23 h 59, vous pouvez le déposer jusqu'au 28 janvier à 23h59 moyennant une pénalité de 5% par jour de retard. Après ce délai, le travail sera refusé et la note 0 sera accordée à cette évaluation.

Cependant, il est entendu que certaines circonstances exceptionnelles peuvent empêcher l'étudiant ou l'étudiante de remettre les derniers travaux notés dans les délais prescrits. Dans ce cas, une demande écrite doit parvenir au chargé d'encadrement avant la semaine proposée pour l'envoi de la dernière évaluation notée.

Si la demande est acceptée, l'étudiant ou l'étudiante se verra accorder une cote " Z " (note retardée à la demande de l'étudiant ou de l'étudiante) qui sera convertie en cote définitive (voir le barème plus haut) à l'expiration du délai prescrit.

## Matériel didactique

---

### Portail thématique de la Bibliothèque

Page web de la bibliothèque de l'Université Laval destinée à la foresterie: <https://www.bibl.ulaval.ca/web/foresterie>

## Bibliographie

---

### Bibliographie

#### Sites internet

Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles, <http://www.aetsq.com/> [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

Fédération des producteurs forestiers du Québec, <http://www.foretprivee.ca/> [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

Fondation de la faune du Québec, <http://www.fondationdelafaune.qc.ca/> [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

Nature Québec, <https://www.naturequebec.org/accueil/> [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, <https://robvq.qc.ca/obv> [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

RESAM, <http://www.resam.org/> [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

### Lois et règlements

GOVERNEMENT DU CANADA, Agence du Revenu du Canada. T4002 Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche 2017. [en ligne] <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4002.html>, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU CANADA, Ministère des Finances Canada. *Loi de l'impôt sur le revenu* [en ligne] <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-3.3/>, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU CANADA, Ministère de la Justice Canada. *Règlement sur les oiseaux migrateurs* [en ligne] [https://lawslois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,\\_ch.\\_1035/](https://lawslois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1035/), consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU CANADA, Ministère de la Justice Canada. *Loi sur les pêches* [en ligne] <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/>, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU CANADA, Ministère de la Justice Canada. *Loi sur les produits antiparasitaires* [en ligne] <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-9.01/>, consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [en ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A\\_19\\_1/A19\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_19_1/A19_1.html), consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* [en ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A\\_4\\_1/A4\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_4_1/A4_1.html), consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* [en ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P\\_41\\_1/P41\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_41_1/P41_1.html), consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E\\_12\\_01/E12\\_01.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_12_01/E12_01.html) [en ligne] consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. *Loi sur les pesticides* [en ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?file=/P\\_9\\_3/P9\\_3.html&type=2](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?file=/P_9_3/P9_3.html&type=2), consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. *Loi sur la protection des arbres* [en ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P\\_37/P37.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_37/P37.htm), consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. *Loi sur la qualité de l'environnement* [en ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q\\_2/Q2.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm), consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., chapitre Q-2, article 2.1. [en ligne] <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035/>, consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de la Justice. *Code civil du Québec*. [en ligne] <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ/CCQ.html>, consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de la Justice. *Loi sur la division territoriale* [en ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D\\_11/D11.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_11/D11.HTM), consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [en ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_61\\_1/C61\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.html), consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* [en ligne] <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-18.1>, consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Revenu du Québec. *Loi sur l'administration* [en ligne] <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-6.002>, consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de la Santé et des Services Sociaux. *Loi sur la santé et la sécurité du travail* [en ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S\\_2\\_1/S2\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_1/S2_1.html), consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Transports. *Loi sur la voirie*, L.R.Q., chapitre V-9. [en ligne] [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/V\\_9/V9.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/V_9/V9.htm), consulté le 12 décembre 2018.